CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. Patrick Laclédère, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, M. Alain Marron, Mme Christine Jaury-Chamalbide, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Jean-Marc Gibert, M. Jean-Yves Sorin, Mme Alexandra Lux, M. Jean-José Verges, M. Patrice Trouvé, Mme Véronique Pujol, Mme Alexandra Dassé, M. Jean-Claude Ollivier, Mme Maïté Saint-Pau, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon.

Absents excusés : Mme Louise Roques qui a donné procuration à M. Jean-Marc Gibert, M. Eric Kerrouche qui a donné procuration à M. Patrick Laclédère, Mme Danièle Dufourg qui a donné procuration à Mme Françoise Petit, Mme Laura Morichère qui a donné procuration à Mme Maïté Saint-Pau.
Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau, Mme Marie-Pierre Dupouy, Mme Josette Mouric.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude Ollivier

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2018

M. Callamand *rappelle sa demande auprès de Mme Toulan-Arrondeau concernant l'encours porté par l'EPFL.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Les décisions modificatives actualisent les budgets principal et annexes en proposant, d'une part, des ajustements budgétaires liés à l'exécution effective dans le temps des différents budgets et d'autre part des inscriptions d'opérations comptables. Le tableau en annexe précise par chapitre les modifications proposées pour chaque budget.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 20 novembre 2018,

	Dépenses	Recettes
Budget Principal		
Fonctionnement	**42 353,93**	**42 353,93**
011 - Charges générales	6 903,93	
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	34 450,00	
013 - Atténuation de charges		7 000,00
77 - Produits exceptionnels		35 353,93
Investissement	**287 650,00**	**287 650,00**
21 - Immobilisations Corporelles	43 450,00	
23 - Travaux en cours	226 800,00	
Opération	-115 800,00	
13 - Subventions d'investissement		120 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		34 450,00
45 - Opération pour compte de tiers	133 200,00	133 200,00
Total général	**330 003,93**	**330 003,93**

ANNEXE – DETAIL PAR CHAPITRE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Budget Principal	330 003,93	330 003,93
Fonctionnement	42 353,93	42 353,93
011	6 903,93	
Piscine : Location de lignes d'eau	6 450,00	
Provision pour équilibre	453,93	
67	1 000,00	
Annulation de titres antérieurs (exercice 2012)	1 000,00	
023	34 450,00	
Transfert entre section	34 450,00	
013		7 000,00
Remboursement assurance statutaire		7 000,00
77		35 353,93
Remboursement des Trésoriers suite à jugement		35 353,93
Investissement	287 650,00	287 650,00
21	43 450,00	
Acquisition emplacement réservé rue P. Dessis	2 500,00	
Église Saint Nicolas : Rénovation de la tour	70 000,00	
Marché : Réparation coques 7 et 8	5 350,00	
Buts mobiles de foot	2 600,00	
Rayonnage service Festivités	8 000,00	
CTM : Aménagement des abords	25 000,00	
Reprise provision pour divers investissements	-70 000,00	
OP	-115 800,00	
Provision travaux centre-ville	-115 800,00	
23	226 800,00	
Pont de la Pointe	226 800,00	
13		120 000,00
Pont de la Pointe (Sydec)		111 000,00
Subvention DRAC : Protection église		9 000,00
45	133 200,00	133 200,00
Pont de la Pointe (MACS)	133 200,00	133 200,00
021		34 450,00
Transfert entre section		34 450,00

M. le Maire *demande à M. Marron des précisions concernant les travaux de l'église Saint-Nicolas.*

M. Marron *indique qu'il s'agit de la réfection complète du beffroi. En effet, au moment de vouloir créer un accès en haut de la tour, ils se sont rendus compte que le plancher supportant l'intégralité des cloches était en très mauvais état. Tout menaçait de s'effondrer. L'intégralité du plancher, l'étanchéité au niveau de la tour, les huisseries qui ne sont pas du goût de la DRAC (le PVC n'est pas approprié pour un monument comme celui-là) seront reprises et le système campanaire sera remis en route. L'ensemble de ces travaux permettra de pouvoir visiter cet ouvrage. Il y aura ensuite la mise en place des cloches (mélodies et heures de sonnerie) qui seront dans un premier temps déposées et entreposées dans l'église. Une cérémonie aura lieu à cette occasion.*

M. Callamand *demande s'il y aura une possibilité d'ouverture au public.*

M. le Maire *répond que cela fait un petit moment qu'ils ont évoqué la possibilité d'ouvrir au public l'accès à la tour pour cette magnifique vue à 360° d'où l'on voit l'océan et où on surplombe Capbreton.*
Le Père Labarthe est dans l'attente et satisfait des travaux qui vont être faits.

M. Marron *ajoute que les travaux débuteront en début d'année après l'accord de la DRAC pour une durée de trois mois.*

Le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget principal.

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon, Mme Morichère)

2 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA POINTE

Rapporteur : M. Marron

Vu les désordres structurels constatés sur le pont de la Pointe, desservant le site de la Pointe et la station d'épuration, dont les conclusions du diagnostic structurel et de l'inspection détaillée réalisés durant le deuxième semestre 2017 ont révélé un état de dégradation avancé et un sous-dimensionnement de la structure.

Vu l'estimation des coûts de réparation des désordres constatés (renforcement du pont), supérieure aux estimations de construction d'un ouvrage neuf, la solution retenue consiste à démolir et à reconstruire le pont, qui sera dimensionné pour des charges roulantes de 44 tonnes maximum liées à l'activité de la station d'épuration. Pour cela, il intègrera une chaussée de 3 m de largeur et deux trottoirs respectivement de 1,40 m et 0,50 m de largeur, afin de garantir la sécurité des piétons et le respect des normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Vu que les travaux à réaliser sont situés à la fois sur la voirie communale et sur domaine privé communal et, relèvent de la compétence simultanée de la Communauté de communes MACS au titre de la compétence voire d'intérêt communautaire, d'une part et d'autre part, de la commune de Capbreton au titre de la gestion de son domaine privé.

Vu que, dans un souci de meilleure coordination des interventions relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit, dans ce cas, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant global des interventions liées à cette opération de pérennité sur le pont de la Pointe et réalisé sous maitrise d'ouvrage communale est estimé à 333 000 € HT soit 399 600 € TTC.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune pour le compte de la Communauté de communes MACS pour un montant estimé à 111 000 € HT soit 133 200 € TTC, et ce, pour la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction du pont de la Pointe,

- de créer une opération sous mandat budgétaire,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la Communauté de communes MACS,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

M. le Maire *ajoute que l'on a pas le choix de ces travaux.*

M. Cambon *a découvert qu'il était question de refaire le pont de la Pointe. Il a eu l'occasion de croiser le Directeur du camping de la Pointe qui lui a demandé quand ces travaux auraient lieu, il espère avant le mois d'avril. Il ajoute qu'il a dû demander pour avoir le plan puisqu'il n'était pas joint au dossier. Il a remarqué, en plus du pont, sur un chemin entre le pont et les tennis du CCAS, un tracé en rouge sur lequel il est noté « cheminement à réaliser » et souhaiterait avoir des explications.*

M. Marron *rappelle que ce dossier a été présenté en commission des travaux. Ca ne se fait pas en catimini. Les travaux sont prévus de début février à avril, période favorable au camping mais aussi aux utilisateurs de la station d'épuration puisque c'est une période basse et en termes de consommation et d'arrivée des fluants à la station d'épuration c'est la période la plus favorable car il y a moins de trafic de camions. Concernant le chemin évoqué par M. Cambon, il faut quand même continuer à desservir la station d'épuration pour sortir les boues, amener les produits. Un cheminement provisoire va être mis en place, une ouverture de portail va être faite au fond du camping Fierbois qui va prendre le chemin indiqué sur le plan pour que les utilisateurs et ceux qui font fonctionner la station d'épuration puissent se rendre sur le site. C'est un ouvrage en cailloux par endroits qui sera remis en l'état à la fin du chantier.*

ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. Cambon)

3 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE SYDEC 40 – DIAGNOSTIC, SUIVI PÉRIODIQUE ET TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA POINTE À CAPBRETON
Rapporteur : M. Marron

Le conseil municipal décide :
- d'approuver le projet de convention relative au versement d'un fond de concours voirie entre la Commune et le SYDEC pour la réalisation de travaux de démolition et de reconstruction du pont de la Pointe pour un montant estimé à 111 000 € HT soit 133 200 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec le SYDEC,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

4 – MACS- TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE URBAIN 1ERE TRANCHE – 2EME PHASE RUE DEPOGE – RUE DU 19 MARS 1962 – PLACE DE LA GARE ET BOULEVARD DES CIGALES - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE POLE D'ÉCHANGE – CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

La commune de Capbreton a engagé la requalification de son centre bourg. Ce projet a pour but de redynamiser le centre-ville par des réaménagements des espaces publics les rendant plus attractifs et en modifiant les circulations. Ces modifications permettront de fluidifier les

circulations, de proposer et de réserver des espaces aux modes doux, d'intégrer les réseaux de bus et de modifier l'organisation des stationnements.

La première phase de la 1ère tranche de cette requalification urbaine (sens de circulation, stationnement) a été réalisée en 2017.
La 2ème phase de l'opération concerne la rue Depoge, la rue du 19 mars 1962, la place de la Gare et le boulevard des Cigales.

Les objectifs de cette opération sont de réaménager cette voirie pour permettre :
- la création d'un parc de stationnement central desservant toutes les activités du centre-ville,
- les connexions cyclables vers les réseaux existants,
- l'aménagement de quais de bus et d'un site d'échange intermodal sur le Boulevard des Cigales.

Ce projet intègre la modernisation de l'ensemble des voiries du périmètre, un traitement particulier étant porté sur l'infiltration des eaux de ruissellement. Les revêtements de surfaces sont qualitatifs.

Les travaux de voirie à réaliser relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Les travaux de requalification urbaine du centre urbain 1ère tranche - 2ème phase rue Depoge - rue du 19 mars 1962 - place de la Gare et Boulevard des Cigales à Capbreton, inscrits au PPI Voirie 2015-2020 (opération n° 1), contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière. Dès lors, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

La commune de Capbreton n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du pôle d'échange intermodal réalisés dans le cadre de ce projet entrent dans le champ de la compétence communautaire d'autorité organisatrice de la mobilité. Ils sont en outre inscrits dans le schéma directeur d'accessibilité du réseau de transports de la Communauté de communes. Considérant la simultanéité des interventions, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.
Sur le périmètre du pôle d'échange intermodal, la Communauté de communes compétente assurera le financement des travaux réalisés par la commune dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

L'estimation totale de l'opération est de 1 468 156,08 € TTC.
Les dépenses liées au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du pôle d'échange intermodal s'élèvent à 92 666,47 € HT, soit 111 199,77 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire. Elles s'élèvent à 665 089,43 € HT, soit 798 107,31 € TTC.

Le plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	665 089,43 €
TVA	133 017,89 €
Total des dépenses TTC	798 107,32 €
Fonds de concours - MACS HT	332 544,71 €
Financement communal y compris la TVA	465 562,61 €
Total financement	798 107,32 €

Ce plan de financement est proposé en intégrant le traitement complet de l'emprise de l'espace public.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus. En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours et de la participation financière au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Après avis favorable de la commission travaux du 14 novembre 2018,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 20 novembre 2018,

Le conseil municipal décide :
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle d'échange intermodal aménagé dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre urbain 1ère tranche - 2ème phase rue Depoge - rue du 19 mars 1962 - place de la Gare - boulevard des Cigales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la communauté de communes MACS, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

M. le Maire *précise en outre que la Communauté de communes prendra en charge l'aménagement des allées Marines pour la plateforme bus à venir dont les travaux devraient commencer en début d'année.*

M. Cambon *demande à quel endroit sera la plateforme.*

M. le Maire *répond que ce sera à l'endroit où sont les bus actuellement sur le boulevard des Cigales au droit du Rayon Vert. L'espace va être réaménagé, retravaillé et davantage sécurisé sous maîtrise d'ouvrage de MACS pour un montant de 111 000 € TTC de travaux.*

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon, Mme Morichère)

5 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION SOUS MANDAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES COTE SUD – TRAVAUX DE RÉFECTION DES BERGES DU BOUDIGAU

Rapporteur : M. Marco

Au vu du projet de l'équipe lauréate du concours des aménagements des allées marines, le projet initial de réfection des berges a évolué vers un projet plus respectueux en termes de renaturation des berges et de l'extension du périmètre de l'opération.

Ces modifications entrainent une augmentation du montant des travaux, initialement estimée à 568 730,00 € TTC soit 682 476,00 € TTC
Le nouveau montant prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Travaux réactualisés : 1 219 280,56 € H.T.
- Travaux d'urgence : 108 855,00 € H.T.
  Total : 1 328 135,56 € H.T soit 1 593 762,67 € TTC.

Dès lors, il est nécessaire d'actualiser le montant des travaux dans la convention de mandat signée avec le syndicat mixte de rivières Côte Sud.
A cet effet, le syndicat a transmis un projet d'avenant à la convention d'opération sous mandat.
L'actualisation des frais associés à la maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, publicité, et investigations complémentaires fera l'objet d'un autre avenant.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération sous mandat relative au projet de réfection des berges du Boudigau afin de réajuster le montant des travaux de l'opération. Ces modifications entrainent une augmentation du montant des travaux, initialement estimée à 568 730,00 € TTC soit 682 476,00 € TTC
Le nouveau montant prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

- Travaux réactualisés : 1 219 280,56 € H.T.
- Travaux d'urgence : 108 855,00 € H.T.
  Total : 1 328 135,56 € H.T soit 1 593 762,67 € TTC.

L'actualisation des frais associés à la maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, publicité, et investigations complémentaires fera l'objet d'un autre avenant.

Les crédits sont inscrits sous l'opération 2017-02.

M. le Maire *ajoute qu'il s'agit d'une augmentation importante mais logique, car liée au fait du parti pris qui a été le leur de traiter la totalité de la berge du pont Lajus au fond du marché alors qu'au départ il était prévu deux tranches de travaux : la première entre les deux ponts et la deuxième du pont de la Halle vers le marché. Dans un souci d'optimisation des coûts, la décision prise a été de traiter la totalité du linéaire qui amène à un total de 800 mètres alors qu'il y avait initialement autour de 500 mètres. Tout sera traité dans la continuité.*

D'autre part, la création d'une jardinière en haut de la promenade haute sur la partie Nord des allées Marines a été rajoutée ainsi que la création d'une banquette végétalisée en pied de berge qui va courir tout le long de la berge.
Il espère que les discussions avec le Conseil départemental permettront de revenir devant le Conseil municipal pour avoir une subvention qui permette de diminuer le coût global. Il en profite pour dire que sur la « Lettre du Maire », il était indiqué un montant prévisionnel de subvention de la Communauté de communes de 250 000 € mais que le montant sera finalement de 364 000 €.

***Mme Saint-Pau** indique qu'elle avait lu les études et que l'on arrivait à 772 mètres linéaires de réfection des berges. Elle se permet sur ce dossier de rappeler sa mise en garde à M. le Maire lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre sur le coût des travaux de réfection des berges du Boudigau. Elle avait en effet prédit, démonstration à l'appui sur laquelle elle ne reviendra pas, que le montant de ces travaux approcherait 1 364 000 €* avec *une marge supplémentaire de 100 à 200 000 €, elle ne s'était pas trompée. « Nous passons donc en termes de chiffrage du simple au double : 682 476 € à 1 593 762 €. Avez-vous fait un appel d'offres pour le surcoût des berges ? Comment allez-vous financer ces travaux supplémentaires qui étaient prévisibles ? Où en est la vente de la maison du Port dont l'acheteur s'est désisté ? M. le Maire : vous avez autorisé les travaux du centre-ville par arrêtés municipaux. Votre Directeur de cabinet m'apprend par mail que le permis d'aménager déposé en septembre ne semble pas être accordé. Si tel est le cas, les travaux ont commencé en toute illégalité. Ceci est caractéristique d'un manque de rigueur sachant que le délai d'obtention d'un permis d'aménager est d'environ quatre mois après son dépôt, la DDTM quant à elle ne s'est pas encore prononcée ce qui est également préoccupant. Vous êtes beaucoup plus rigide et exigeant à l'égard des Capbretonnais M. le Maire, quand ils souhaitent un permis de construire ou une modification ».*

*S'agissant du permis d'aménager, **M. le Maire** confirme qu'il manque l'avis de la DDTM sur la partie « berges » dont les travaux n'ont pas commencé. Sur le surcoût, il vient d'expliquer qu'il est normal qu'il y en ait un, dans la mesure où une tranche unique est faite pour le retraitement et la végétalisation des berges plutôt que de le faire en deux tranches. Contrairement à ce que dit Mme Saint-Pau, il n'y aura pas de surcoût car comme il l'a expliqué, dans la « Lettre du Maire », le plan indique le montant de la tranche unique. Enfin, il a indiqué que les subventions seraient supérieures à ce qui est attendu. Sur cette opération, il y aura désormais plus de 85 % d'autofinancement entre l'apport de la commune et les subventions des partenaires.*

***M. Marco,** en réponse à Mme Saint-Pau qui demandait si le surplus ferait l'objet d'un appel d'offres, répond que les montants indiqués sont justement le résultat de l'appel d'offres.*

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon, Mme Morichère)

6 – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION P2, P3 – AVENANT N°3

Rapporteur : M. Marron

La Commune possède de nombreuses installations de chauffage gaz et de climatisation au sein de son patrimoine immobilier.
Afin de satisfaire les besoins de maintenance et d'entretien de ces installations de chauffage, de climatisation et de lutter contre la légionellose, la Commune avait lancé le 24 juillet 2015 une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer un marché de type P2 (entretien des installations) P3 (renouvellement du matériel) avec une variante PFI (prestation de conduite

et d'entretien avec clause d'intéressement aux économies) pour certaines installations pour une durée de 5 ans.

Le présent acte modificatif a pour objet de supprimer le site « Cinéma le Rio » dont la gestion a été reprise par la SARL FAMASO et par conséquent de supprimer les prestations P2 et P3 afférentes à ce site.

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à – 807 € HT pour le P2, - 30,00 € HT pour le P2PFI et – 131,00 € HT pour le P3 soit un total de - 968,00 € HT.
Cet avenant ramène le montant du marché modifié après avenant n°1 de 36 327 € HT à 35 359€ HT soit une baisse de 2,66 % après l'avenant n°2.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 20 novembre 2018,

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de l'entreprise DALKIA pour un montant de - 968,00 € HT, ce qui ramène le marché à 35 359,00 € HT annuel pour les années restantes.

Les crédits sont inscrits au chapitre 011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

7 – MINI-GOLF DU GAILLOU – RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
Rapporteur : M. Galdos

La commune de Capbreton a signé en 1985, un bail emphytéotique avec M. et Mme Joseph ALSUGUREN, pour l'aménagement d'un mini-golf, sur la parcelle section BE n°42 d'une surface de 3.955 m² dans la zone de loisirs du Gaillou.
Ils ont exploité cet équipement pendant 33 ans.
Par avenant en date du 19 décembre 1989, la durée du bail a été fixée à 30 ans, expirant le 30 juin 2019.

Par lettre en date du 5 septembre 2018, M. et Mme ALSUGUREN ont demandé de pouvoir résilier le bail emphytéotique, par anticipation, au 31 décembre 2018.
Il est à noter qu'à la fin du bail, le terrain et les aménagements reviennent de plein droit à la commune.
Les frais d'acte notarié seront à la charge de M. et Mme ALSUGUREN.

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 20 novembre 2018,

Le conseil municipal :
- approuve la résiliation anticipée au 31 décembre 2018 du bail emphytéotique signé avec M. et Mme Joseph ALSUGUREN, relatif au mini-golf de la zone de loisirs du Gaillou,
- mandate Maître François CAPDEVILLE, notaire à Capbreton, pour la réalisation de l'acte notarié,
- précise que les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme ALSUGUREN,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire *indique qu'aujourd'hui la nouvelle affectation n'est pas connue, la réflexion n'est pas lancée, toutes les idées sont les bienvenues sachant qu'on est dans une zone de loisirs. Une activité sera trouvée. Il était avec Louis Galdos pour inaugurer les installations de la pétanque et du tennis du Gaillou. C'est véritablement un pôle où il y a beaucoup d'activités, il*

faut s'en féliciter. Il en profite pour remercier le Conseil municipal de l'engagement financier qui a été celui de la collectivité pour la pétanque mais surtout pour le tennis du Gaillou. La collectivité est là pour aider et accompagner les associations. Les résultats sont là. Le site du Gaillou est un pôle de référence avec des manifestations régionales voire nationales que la pétanque accueille et on compte 270 licenciés au tennis club.

***M. Callamand** demande le montant du loyer que percevait la commune sur ce site.*

***M. le Maire** répond qu'il était d'environ 3 000 € par an. C'est une perte de recettes aujourd'hui mais ça peut être un gain demain. Nouvel arrivant, nouvelles conditions.*

***M. Cambon** s'interroge sur le fait de poursuivre cette activité avec une autre personne.*

***M. le Maire** indique que cette proposition n'a pas été formulée. Avant c'était un peu la règle de proposer un repreneur mais ça peut être bien et moins bien. Bien pour la continuité de l'activité et de l'exploitation et moins bien car la collectivité n'a plus le choix.*

***M Callamand** remarque que si ce n'est plus un mini-golf, les frais de destruction seront à la charge de la commune.*

***M. Galdos** indique que pour un mini-golf, cela peut être fait dans la journée.*

***Mme Saint-Pau** demande s'il est envisagé d'autres activités sur le site.*

***M. le Maire** rappelle que la réflexion n'est pas engagée et toutes les idées sont les bienvenues quelles qu'elles soient.*

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon, Mme Morichère)

8 – LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DU BOURET – FIXATION DU LOYER

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

La commune de Capbreton a signé en 2017 avec la société Caplandes, un bail dérogatoire pour 11 mois pour la location du centre de vacances du Bouret.
Lors de la séance du 8 février 2018, le conseil municipal a validé la poursuite de la location du centre de vacances sous la forme du bail dérogatoire et a fixé un montant de loyer de 22 500 € H.T.

Monsieur et Madame RAGON, gérants du centre, n'ont pas souhaité signer l'avenant au bail dérogatoire et ont demandé de bénéficier d'un bail commercial de forme classique « 3-6-9 ».
Après négociation, une proposition de bail a été proposée aux gérants.
Le montant du loyer est fixé à 40 000 € net de charges hors TVA pour l'année 2019 et sera actualisé les années suivantes, selon l'indice des loyers commerciaux.

Le conseil municipal décide
- valide le principe de la location sous la forme d'un bail commercial du centre de vacances du Bouret, qui fera l'objet d'une décision du maire, en vertu de la délibération du 29 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs au maire,
- fixe le loyer à hauteur de 40 000 € net de charges hors TVA (quarante mille euros), pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

***M. le Maire** ajoute qu'effectivement la problématique de ce centre est d'avoir un bail précaire*

(limité dans la durée) qui ne permet pas d'avoir une visibilité à moyen ou long terme pour investir. Ce centre mérite des investissements tant extérieurs qu'intérieurs. Le bail commercial lui permet de pouvoir engager, tout ne sera pas fait du jour au lendemain, mais il sera beaucoup plus rapide pour le gestionnaire d'entreprendre une réhabilitation du centre. C'est une structure qui permet de répondre à pas mal de demandes de groupes. Ensuite, la question qu'il fallait se poser était celle de la fixation du loyer sachant que l'équilibre est toujours difficile à trouver car on passe de 27 à 40 000 €, mais en même temps il ne s'agissait pas d'étrangler le gestionnaire avec des loyers trop élevés. La négociation et les discussions qui ont été menées permettent d'arriver à un résultat à la fois satisfaisant et raisonnable pour le gestionnaire avec un loyer majoré mais en contrepartie une durée d'exploitation plus longue et les moyens d'engager les travaux de réhabilitation du centre, et pour la collectivité avec une augmentation du loyer. Cette solution semble satisfaisante.

M. Callamand *trouve que l'élément le plus important de ce dossier est de passer d'un bail précaire à un bail commercial. Il souhaite quand même mettre en alerte l'assemblée que ce n'est pas anodin. Tout d'abord il y a l'absence de bail dans le dossier, c'est comme si on signait un chèque en blanc. Si ce bail est mis en place, la commune va perdre la liberté de pouvoir récupérer et utiliser ce site ultérieurement. En effet, un bail commercial protège le locataire qui va y exploiter un fond de commerce. Cela signifie que si la commune veut récupérer le site, elle devra verser à son locataire, en l'occurrence Caplandes, une indemnité d'éviction qui sera équivalente à la valeur du fonds de commerce (souvent deux ans de chiffre d'affaires). La société Caplandes a déposé ses comptes avec une clause de confidentialité sur « Infogreffe », le seul bilan publié est celui de 2015. Un chiffre d'affaires de 99 410 € est inscrit et un résultat net de - 4190 €. Le bail dérogatoire actuel qui est de 22 500 € par an, s'il passe à 40 000 € avec le bail 3, 6, 9 ans, cela fait une augmentation de 17 500 €. Si on rajoute ces charges dans le compte de résultats, on aura donc un résultat net de – 21 690 € si l'on se réfère toujours à cet exercice 2015 qui est le seul disponible. Avec ces éléments, on pourrait se dire que la société va aller directement dans le mur, mais le locataire avec son bail 3, 6, 9 a la capacité de faire des investissements très importants car il se sentira en sécurité puisqu'ils ne pourront pas être mis dehors sauf s'il ne paye plus son loyer puisque c'est une clause qui en général est intégrée dans le bail. Les banques pourront prêter avec la garantie que leur client sera protégé par ce bail donc le chiffre d'affaires ne pourra que se développer vu l'emplacement du site et la commune sera donc dans l'impossibilité de récupérer les lieux si jamais un jour elle voulait le faire. Supposons un jour que le chiffre d'affaires, suite au développement de cette affaire, passe à un chiffre d'affaires de 500 000 €, l'indemnité d'éviction pourrait être d'1 million d'euros.*
En deuxième point, si le locataire Caplandes désire ensuite revendre son fonds de commerce (étant donné qu'il aura la propriété commerciale du site) ou son droit au bail à un investisseur, le locataire pourra ensuite librement céder son fonds de commerce ou son bail. La commune (bailleur) ne pourra pas s'y opposer car le droit au bail est un élément du fonds de commerce appartenant au locataire sortant. Ce dernier pourra soit céder son fonds de commerce dont le bail commercial représente un des éléments, soit céder le droit au bail tout seul. Le droit au bail a par contre une valeur patrimoniale. Il est cédé moyennant le paiement d'une indemnité librement fixée entre vendeur et acheteur. La valeur du droit au bail n'est absolument pas liée au chiffre d'affaires ni au bénéfice. Dans cette affaire, la commune n'a aucun intérêt à faire ce bail 3, 6, 9, le jackpot sera uniquement réservé au locataire.
Il indique que si cette décision est maintenue, ils voteront contre et ils sont persuadés que la cession du droit au bail à un investisseur pourrait se faire dans un futur proche.

Mme Toulan-Arrondeau *répond qu'elle est en désaccord sur quelques points y compris des désaccords juridiques. Elle rappelle qu'aujourd'hui c'est un bail précaire duquel il faut sortir dans tous les cas. Au-delà de deux renouvellements, ils pourraient faire requalifier en l'état leur bail existant en bail commercial. Dans ce cas ils continueraient à payer 27 000 € et ils seraient sur un bail commercial. D'autre part, l'indemnité d'éviction est encadrée*

juridiquement. Il lui semble compliqué dans le raisonnement de M. Callamand de questionner M. et Mme Ragon au regard de leurs résultats sur leur capacité à supporter un tel loyer d'une part, et d'autre part de dire que s'ils passent à 500 000 € de chiffre d'affaires (multiplier par 5 leur exploitation) ils vont faire un jackpot. La dernière chose sur le droit au bail est qu'il y a toujours priorité au propriétaire lors de la cession de ce droit. Lorsqu'un locataire cède son fonds de commerce, le propriétaire des murs a toujours priorité par rapport à n'importe quel investisseur potentiel. Le prix de sortie peut être encadré. Elle doute fort qu'il puisse y avoir un jackpot possible sur ce lieu. C'est un lieu qui a une histoire, il y a eu plusieurs exploitants et au regard de la typologie des clientèles c'est assez compliqué. Elle ne voit pas à quel titre un investisseur pourrait se positionner, en sachant qu'il ne sera jamais propriétaire du foncier. Tout ce qu'il pourrait faire, c'est éventuellement racheter un fonds de commerce pour continuer à exploiter des groupes, des sportifs et des classes de mer.

***M. le Maire** confirme que ce centre a une histoire et l'histoire a démontré que l'exploitation est un peu difficile pour deux raisons. Quand on a essayé de trouver d'autres groupes intéressés, acteurs régionaux ou nationaux, personne n'est venu parce que le centre est trop petit, il n'a pas la taille suffisante pour représenter une activité lucrative. Ce n'est pas aussi évident que ça. Il doute fort que le centre augmente son chiffre d'affaires de 100 000 à 500 000 €. Il importe effectivement de bien border certaines choses, de considérer qu'il y a déjà un chiffre d'affaires établi qui constitue le point zéro.*

***M. Callamand** ajoute qu'il y a quand même une augmentation de loyer de 17 000 € sur une structure qui n'a pas un chiffre d'affaires énorme. Est-ce qu'ils seront en capacité de le payer ?*

***M. le Maire** répond que c'est le pari actuel que fait le gérant. Le prix d'un bail précaire n'est pas le prix d'un bail commercial. Ce dernier confère des droits que ne confère pas un bail précaire. La discussion était importante pour trouver le bon point d'équilibre qui soit supportable pour le gérant, acceptable pour la commune mais qui ne soit pas de nature, parce qu'il est trop élevé, à le mettre en difficulté. Ce n'est pas l'objectif. Une fois de plus, quand on revoit l'historique avec les chiffres d'affaires qui sont dégagés depuis des années, M. le Maire doute fort que demain on soit sur des niveaux de chiffre d'affaires indiqués par M. Callamand.*

***M. Callamand** indique que l'embellissement va peut-être y faire beaucoup car c'est un peu « vintage » à l'intérieur.*
Dans les autres éléments du bail il faudrait voir qui paiera la taxe foncière (le bailleur ou le gérant), qui aura la charge de quoi. Il demande si le projet de bail est déjà écrit.

***Mme Toulan-Arrondeau** répond par l'affirmative en précisant que la collectivité s'est faite aidée par un conseil juridique.*

***M. le Maire** ajoute que le bail lui sera transmis.*

***Mme Saint-Pau** refait un historique rapide. Le centre du Bouret comprend deux parcelles : une sur laquelle sont installés des mobil-homes gérés par la régie des campings municipaux et l'autre propriété de la commune pour une activité de gestion de centres de vacances. Concernant néanmoins la régie les deux parcelles étant intimement liées. La parcelle qui nous intéresse ce soir a une superficie de 3 485 m2 sur laquelle se trouvent des bâtiments accueillant des colonies, classes vertes etc… mais des bâtiments obsolètes. C'est quand même un emplacement stratégique proche du Port, du centre, des plages. Des promoteurs immobiliers ont fait des offres d'achat, unanimement rejetées par le groupe de travail dont je fais partie afin de conserver cette parcelle dans le domaine communal.*
M. et Mme Ragon, gérants actuel de l'EURL Caplandes Capbreton depuis 2008 ont fait part

de leur intention de poursuivre l'exploitation du centre (dossier 15 voté en Conseil municipal du 8 février 2018)
Pour quelles raisons cette demande de bail commercial n'a pas été mise à la délibération en Conseil municipal avant le 4 novembre 2018 ?
Pourquoi, d'ailleurs, le 4 novembre ? En effet, lors du Conseil municipal du 8 février 2018, le loyer a été fixé pour 9 mois (logiquement du 1er février au 31 octobre),
Pourquoi le loyer a-t-il baissé de 5 000 € passant de 27 500 € en 2016 à 22 500 € en 2017 ?
Dans ce dossier il y a deux trous d'air : du 31 octobre 2018 au 4 novembre 2018 et du 4 novembre 2018 au 22 novembre 2018. Quel a été le statut juridique du centre du Bouret durant ces deux périodes ? Et pourquoi ce retard ?
Pour quelles raisons, malgré mes demandes, ne puis-je pas avoir accès au bail dérogatoire signé en 2017 avec l'EURL Caplandes pour l'année 2018 ?
Ce manque de rigueur de traitement des dossiers, cette légèreté me conduit au bail dérogatoire du snack du camping de la Civelle qui me rappelle étrangement une démarche identique à celle de l'attribution des cabanes de plage. En effet, un bail (pour l'été 2017) a été signé par Jean-Philippe Pontvienne, qui représente la Sarl SaintClair qui n'existe pas. Vous n'êtes pas en capacité de produire les pièces annexes liées à ce bail « ils ne sont pas en notre possession » c'est à dire :
- l'état des lieux
- la déclaration d'inscription au registre du commerce
- l'attestation sur l'honneur d'être à jour de tout paiement de charges sociales ou fiscales, ne pas faire l'objet de poursuites ni de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail
- certificat d'assurances.

Madame la Première Adjointe ; devinez qui a payé le loyer du snack de la Civelle ? Les Capbretonnais veulent savoir, c'est Monsieur Raphaël Saint-André.
Pour qu'un débat soit éclairé, les pièces nécessaires doivent être présentées.
Que l'on méprise une opposition, qu'on la pense incapable est une chose. Que l'on méprise les Capbretonnais en ne prenant pas toutes les précautions juridiques pour avoir des dossiers bien ficelés en est une autre. La gestion municipale, ce n'est pas simplement la parole, c'est aussi la rigueur.
En l'absence de pièces nécessaires à l'étude de ce dossier, nous demandons l'annulation de cette délibération.

***Mme Toulan-Arrondeau** indique que le premier bail de 12 mois était fixé à 27 000 € annuel. En février 2018, nous avons voté un bail qui allait jusqu'au 31 octobre 2018 car nous avions pensé que si nous devions reprendre la gestion nous-mêmes, la seule possibilité pour faire les travaux était de fermer au 31 octobre 2018 pour réaliser les travaux pendant l'hiver afin d'être opérationnels pour l'été 2019. Donc le bail suivant ne faisait que 10 mois et 22 500 € correspondent à 10/12ème de 27 000 €. Il s'agissait simplement d'un prorata et non d'une baisse de loyer. Il a fallu un peu de temps pour se mettre d'accord avec M. et Mme Ragon sur la suite des opérations. C'était une négociation importante à la fois pour eux qui s'engagent sur du long terme et pour nous.*

***M. le Maire** confirme la volonté de la municipalité de faire en sorte que ce bien reste dans le patrimoine communal, compte tenu de la qualité de son emplacement.*

ADOPTÉ PAR 21 VOIX POUR ET 4 OPPOSITIONS (Mme Saint-Pau, M. Callamand, M. Cambon, Mme Morichère)

9 – FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2019
Rapporteur : Mme Agier

La commune de Capbreton dispose d'un domaine arboré de plus de 1600 hectares dont 500 hectares de forêt communale.
Soumise au régime forestier, la forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts.
L'ONF propose à la commune propriétaire la liste des coupes de bois à réaliser l'année suivante, en conformité avec le plan de gestion.

L'ONF a transmis le programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2019qu'il convient d'approuver.

Après avis favorable de la commission environnement du 6 novembre 2018,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 20 novembre 2018,

Le conseil municipal:
- approuve la proposition de programme d'assiette des coupes de bois à réaliser en 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les recettes sont inscrites au chapitre 70, du budget forêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

10 – FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2019
Rapporteur : Mme Agier

L'ONF a transmis le programme détaillé des travaux à réaliser en 2019 qu'il convient d'approuver.
Le montant des travaux s'élève à 27 305,73 € HT comprenant des travaux réalisés par entreprise et des travaux effectués en régie.
Le montant de la maitrise d'œuvre (assistance technique de l'ONF) est de 1 464,27 € H.T.

Après avis favorable de la commission environnement et stratégie territoriale du 5 novembre 2018,

Après avis favorable de la commission administration générale - finances du 20 novembre 2018,

Les dépenses sont inscrites au chapitre 21 section d'investissement et chapitre 011 section de fonctionnement du budget forêt.

Le conseil municipal :
- approuve la proposition de programme des travaux s'élevant à 27 305,73 € HT comprenant des travaux réalisés par entreprise et des travaux effectués en régie.
à réaliser en 2019 et du devis de maîtrise d'œuvre. Le montant de la maîtrise d'œuvre (assistance technique de l'ONF) est de 1 464,27 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

11 – SYDEC : CONVENTION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AR N°63
Rapporteur : M. Marron

Par courrier, reçu le 12 novembre 2018, la commune de Capbreton a été saisie par la société MAGELEC, mandatée par le SYDEC afin de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux électriques aériens.

Une partie de ces travaux sera réalisée au droit de la parcelle communale AR n°63, située au sud des allées Marines, à proximité du bâtiment La jardinière.

Il s'agit d'établir une convention de passage sur ladite parcelle entre la commune et le SYDEC, pour l'aménagement d'une canalisation souterraine.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 20 novembre 2018,

Le conseil municipal décide :
- d'accepter le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle AR n°63, et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYDEC la convention de passage afférente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

12 – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DE L'AUDE ET DU VAR
Rapporteur : M. Trouvé

Les pluies diluviennes ont provoqué une catastrophe humaine et matérielle dans plusieurs communes du département de l'Aude les 15 et 16 octobre 2018 et dans le Var le 11 octobre 2018.

Le secours populaire français a débloqué 50 000 € de son fonds d'urgence pour répondre aux premiers besoins.
Pour poursuivre cette solidarité, l'association appelle aux dons financiers.
La commune souhaite participer à cette action solidaire en versant une aide exceptionnelle pour les victimes.

Après avis favorable de la commission administration générale – finances du 20 novembre 2018,

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au secours populaire français « fonds d'urgence » pour venir en aide aux victimes des intempéries dans le Sud de la France.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 65.

M. le Maire *ajoute que chaque fois qu'il y a des évènements exceptionnels et malheureux qui touchent la population et les biens, un grand nombre de collectivités manifestent leur solidarité. C'est important dans ces moments-là pour les personnes qui sont touchées. Ca transitera par le Secours Populaire qui appelle aux dons et à la générosité des Conseils municipaux notamment.*

M. Callamand *demande le montant du retour qu'ils ont par rapport aux collectivités locales ?*

M. le Maire *répond qu'il ne sait pas mais qu'ils pourront demander dans quelques temps. Aujourd'hui c'est trop tôt pour le dire.*

M. Cambon *demande si ce n'est pas une compétence de l'Etat et si d'un point de vue légal, la commune peut attribuer des subventions.*

M. le Maire *répond par l'affirmative en indiquant que cela a déjà été fait. C'est un acte de générosité, de solidarité. Il est important que les collectivités territoriales le fassent. Que les collectivités se substituent à l'Etat est une autre discussion très vaste, très large.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR

13 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

Décision n°151-2018 :
Un avenant N°1 au contrat de bail saisonnier est signé avec Madame Marie-Pierre Duguy-Cambuzat pour prolonger d'un mois jusqu'au 30 novembre 2018 la location du local n°1 du Pont Lajus.

Décision n°152-2018 :
Un contrat de cession est signé avec la compagnie La tendresse du gravier – le cerisier pour le spectacle « Lucien ou la plus petite fête foraine du monde » qui aura lieu le 1er décembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 1477 €.

Décision n°153-2018 :
Un contrat de cession est signé avec la compagnie « par les temps qui courent » pour le spectacle « les doutes de Léo » le 8 novembre dans la salle Ph'art. Le montant s'élève à 1382, 80 €.

Décision n°154-2018 :
Un contrat d'intervention est signé avec le cabinet Lestime pour une action de formation à destination des agents encadrant du personnel pour un montant de 4600 €.

Décision n°155-2018 :
Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise « en un mot » du 5 novembre au 21 décembre 2018 à l'école primaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 €.

Décision n°156-2018 :
Une prestation de service relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires est signée avec l'auto-entreprise Mina Mézières du 5 novembre au 21 décembre 2018 à l'école primaire Saint Exupéry. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 €.

Décision n°157-2018 :
Le véhicule Suzuki Jimny FI VVT85JLX est acquis pour les services municipaux pour un montant de 8 990 € TTC

Décision n°158-2018 :
Un accord cadre mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 25 000 € HT est signé avec l'entreprise Psya pour une prestation de diagnostic relatif à la prévention des risques psychosociaux. Le montant estimatif est de 13 087, 50 € HT.

Décision n°159-2018 :
Un marché de travaux pour le remplacement des ardoises de la toiture de la mairie est signé avec l'entreprise Zinc Adour pour un montant de 82 783, 80 € HT.

Décision n°160-2018 :
Un contrat de cession est signé avec la compagnie Les Mots du vent pour la résidence à la MOP du 12 au 18 novembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 5454, 70 €.

Décision n°161-2018 :
Un contrat de cession est signé avec la compagnie Les Mots du vent pour six ateliers qui se tiendront du 06 au 09 novembre 2018 au collège Jean Rostand. Le montant de la prestation s'élève à 1420 €.

Décision n°162-2018 :
Une prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires méridiennes à l'école primaire Saint Exupéry est signée avec l'association « école du cirque Alex Galaprini du 12 novembre au 21 décembre 2018. Le montant de la prestation horaire est fixé à 30 € TTC.

Mme Toulan-Arrondeau a une question concernant un contrat passé avec la compagnie *Les Mots du vent* pour 5454, 70 € sur un événement qui a eu lieu à la MOP du 12 au 18 novembre. Elle souhaiterait avoir des détails sur ce contrat.

M. Gibert *répond qu'une résidence en création de quinze jours à la MOP a été programmée pour la petite enfance, l'école maternelle principalement. Ils ont mis en scène un spectacle qui sera finalisé et présenté pendant le Festival du Conte. Une avant-première a été présentée à l'école maternelle le 15 novembre. Il y a également eu une représentation en sortie de résidence à la salle du Ph'art toujours en présence des enfants et avec leurs parents qui sont montés sur scène. C'était un spectacle sur les animaux. Il y avait du monde, l'accès était public, c'était intéressant. Cela a été programmé au départ par Marie-Josée Germain, la directrice artistique du Festival de Conte. Tous les ans, il y a des réalisations de spectacles par rapport aux résidences. Ce spectacle a été pris sur le budget « culture – oralité ».*

Mme Bétaille *trouve que ce genre d'actions entre tout à fait dans le droit fil de la politique culturelle de la Ville qui a toujours été de ne pas se prêter à la consommation en programmant des grands noms parfois qui coûtent fort cher, mais au contraire de travailler pour amener ceux qui ne viendraient pas au spectacle.*

Mme Saint-Pau *a rencontré les trois artistes et elle peut même dire qu'elles étaient accompagnées d'un jeune homme qui est a priori leur coach et qui bénéficiait de la résidence.*

M. Cambon *souhaite avoir des explications sur la décision n°158 qui l'interroge un peu notamment sur les risques psychosociaux. Y aurait-il des problèmes d'ordre psychosociaux au sein de la Ville, du harcèlement ?*

M. le Maire *répond que c'est une démarche d'ordre générique qui fait partie du cursus obligatoire de la politique de prévention des risques. Cela fait partie du document unique.*

Pour terminer ce conseil, ***M. le Maire*** *répond à la question de Mme Saint Pau qui note qu'au Conseil du 26 octobre 2017 une avance de trésorerie non rémunérée de 42 000 € avait été votée à l'association Capworking en l'attente de versements de subventions. Elle demande si la somme a été remboursée.*

Mme Bétaille *indique que les premiers remboursements sont intervenus le 3 octobre pour un montant de 5 000 € et le 12 novembre pour un montant de 20 000 € juste après le versement*

de la Communauté de communes d'un montant de 15 000 € et de l'acompte de la Région de 21 000 €. La subvention totale de la Région sera de 52 553 €. Le reste sera donc versé courant 2019.
Elle s'adresse ensuite à Mme Saint-Pau. Elle est un peu surprise par l'évolution de son rôle d'élue ces derniers mois, elle trouve regrettable qu'elle se transforme en comptable, en procureur permanent en harcelant littéralement les services. Elle peut si elle veut aller au service comptable et éplucher les comptes ligne par ligne, mais pour elle ce n'est pas le rôle d'un ou d'une élu (e).

Mme Saint-Pau *est rassurée que Capworking soit complet car elle a vu passer récemment des annonces qui mentionnaient des places disponibles. Elle est très contente que ça marche bien. Peut-être que si elle demande des documents, c'est qu'elle est obligée parce qu'elle ne les a pas. Pour pouvoir travailler il faut avoir des éléments. Les deniers de la Ville concernent tous les Capbretonnais et il est normal de faire le travail de vérification.*

Mme Bétaille *ajoute « sur des dossiers toujours très ciblés ».*

Mme Saint-Pau *répond à Mme Bétaille que c'est sa vision et qu'elle fait du mauvais esprit.*

M. le Maire *indique à Mme Saint-Pau qu'elle ne peut pas dire que tout ce qu'elle demande ne lui est pas fourni.*

Mme Saint-Pau *répond qu'elle n'a pas le bail de Caplandes et les éléments pour le snack de la Civelle.*

PORTÉ À CONNAISSANCE

Concernant les championnats du monde séniors et juniors qui se déroulent actuellement en Australie à Adélaïde, ***M. Galdos*** *annonce la première médaille d'or mondiale française dans une équipe du sauvetage côtier dont Julien Lalanne fait partie, dans l'épreuve du SERC (Simulated Emergency Response Competition).*
Mme Lux *indique que le SERC est une épreuve en piscine qui consiste en une simulation d'accident catastrophe. Quatre sauveteurs ont deux minutes pour « sauver la Terre ».*
C'est la troisième fois consécutive que les Français sont champions du monde.

M. Galdos *annonce aujourd'hui, en catégorie « juniors », deux médailles d'argent et deux médailles de bronze. Sur la partie Beach Flags, Marie Goyeneche, et Hugo Calvet ont obtenu la médaille de bronze. Pour le relais sprint, Hugo Calvet et Jérémie Lahet s'offrent la médaille d'argent.*

D'autre part, le Téléthon va commencer dès le 30 novembre avec des spectacles. Le 8 décembre sera la grande journée qui se fera au stade, notamment entre 10 h et 12 h et un tournoi de volley qui se fera au mur à gauche. Cet événement sera animé par un grand nombre d'associations, notamment « Landes Côte Sud Accueille », « les tréteaux du vieil Adour », « l'Automne ensoleillé », le rugby, le judo, le handball, l'athlétisme…

Mme Petit *ajoute que l'ADMR va participer en faisant un concours de dictée le samedi 8 à 10 h 30 à la salle Chabas.*

M. le Maire *remercie M. Galdos car chaque année c'est un gros investissement, et un gros merci aux associations. M. Galdos remercie également les services.*

Prochain conseil municipal le mercredi 19 décembre 2018 à 19 h.

M. le Maire *rappelle la réception à l'occasion des fêtes de la Saint-Nicolas le dimanche 2 décembre.*

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 10 décembre 2018

Le Maire,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)
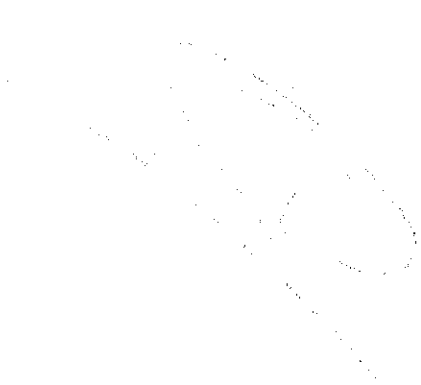
Patrick LACLEDERE